



Soixante-douzième session
Point 177 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.38 et A/72/L.38/Add.1)]

72/242. Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable

L'Assemblée générale,

Consciente que les incidences de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable ainsi que les perspectives et les problèmes qu'elle crée, notamment dans les cas où elle s'effectue à un rythme exponentiel, ne sont pas parfaitement compris,

Rappelant ses résolutions 69/313 du 27 juillet 2015 et 70/1 du 25 septembre 2015, portant création d'un Mécanisme de facilitation des technologies destiné à appuyer les objectifs de développement durable et composé du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'une plateforme en ligne,

Rappelant également sa résolution 70/213 du 22 décembre 2015, intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement », et ses autres résolutions pertinentes, et prenant note des travaux menés par les entités compétentes des Nations Unies sur les technologies émergentes,

Prenant acte des résumés que les coprésidents ont établis après les Premier et Deuxième Forums de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation, qui se sont tenus à New York les 6 et 7 juin 2016¹, et les 15 et 16 mai 2017², respectivement, ainsi que de la tenue, le 11 octobre 2017, de la séance conjointe que sa Deuxième Commission et le Conseil économique et social ont consacrée au thème de l'avenir et du développement durable à l'ère de l'accélération du progrès technique,

¹ Voir E/HLPF/2016/6.

² Voir E/HLPF/2017/4.



Considérant qu'il importe que les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les autres parties prenantes concernées connaissent les incidences de l'accélération récente du progrès technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, au regard de laquelle il est nécessaire de maintenir une coopération internationale et multipartite permettant de tirer parti des possibilités offertes et de remédier aux problèmes compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des priorités et politiques nationales,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, développer l'agriculture, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des progrès récents, il subsiste en matière de science et de technologie des fossés qui continuent de se creuser entre les pays développés et les pays en développement et qui doivent être comblés, notamment en facilitant l'accès des pays en développement à la science et à la technique, en levant les obstacles qui empêchent de réduire la fracture numérique, en adoptant une approche inclusive et soucieuse de la problématique hommes-femmes ainsi qu'en promouvant l'autonomisation des femmes et des filles,

Considérant que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable, sachant que les nouvelles technologies, en particulier les avancées de l'automatisation, sont porteuses de changements aux effets simultanément transformatifs et perturbateurs sur les marchés du travail et sur les emplois de l'avenir et, à cet égard, s'efforçant de préparer les sociétés et les économies à faire face à ces effets,

Consciente du rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement, organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technique et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technique et de l'innovation, y compris les technologies de l'information et de la communication, au Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technique et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations,

1. *Engage* les États Membres à continuer d'examiner l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable³ afin de tirer parti des possibilités qui s'offrent et de remédier aux problèmes qui se posent dans ce domaine, ainsi que de promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et de politiques publiques, les activités de renforcement des capacités et la participation du milieu scientifique ;

³ Résolution 70/1.

2. *Prie* le Mécanisme de facilitation des technologies, y compris le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et le Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et Social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles ;

3. *Prie également* à cet égard le Mécanisme de facilitation des technologies de présenter ses conclusions, en adoptant une approche fondée sur des données factuelles, au Troisième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation, qui se tiendra en juin 2018 ;

4. *Décide* d'ajouter au programme du Troisième Forum de collaboration multipartite une séance consacrée à l'incidence qu'a l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les cas où elle s'effectue à un rythme exponentiel, séance qui réunira les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile, les milieux techniques et universitaires et d'autres parties prenantes concernées – sachant qu'on aidera les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à y participer –, qui sera financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui visera à examiner les conclusions du Mécanisme de facilitation des technologies concernant l'évolution rapide de la technique, et engage le Forum et la Commission à prendre en considération les conclusions qui auront été tirées ;

5. *Décide également* de poursuivre l'examen du sujet intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable », à titre exceptionnel, à sa prochaine session, dans le cadre du Quatrième Forum de collaboration multipartite, en vue de faire le bilan du Troisième Forum, et décide de rester saisie de la question, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

*75^e séance plénière
22 décembre 2017*